

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH  
65013 TARBES CEDEX  
TEL 05.62.51.77.77 - FAX 05.62.51.77.87  
MINITEL 36.17 INFOGREFFE - WWW.INFOGREFFE.FR

SOPIC-SERVICE JURIDIQUE

5 Cours Gambetta  
65000 Tarbes

V/REF :

N/REF : 84 B 18 / 2007-A-1683

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE TARBES certifie qu'il a reçu le 19/12/2007,

Lettre de démission en date du 27/03/2007  
- Commissaire aux comptes suppléant

P.V. d'assemblée du 15/06/2007  
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

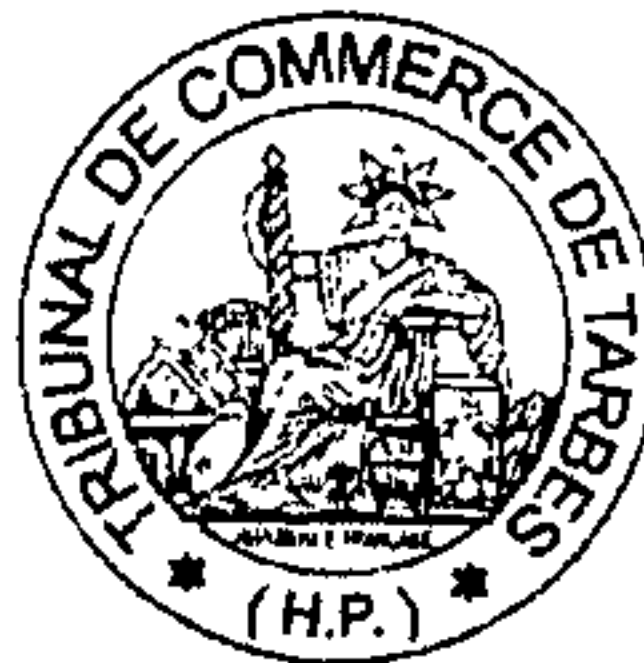
SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION  
Société anonyme  
5 Cours Gambetta  
65000 Tarbes

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1683 le 19/12/2007

R.C.S. TARBES 328 768 544 (84 B 18)

Fait à TARBES le 19/12/2007,

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the seal.

1683

**Laurent GRAVIER**  
COMMISSAIRE AUX COMPTES

PAU CITE MULTIMEDIA  
45 AVENUE LEON BLUM  
BP 7501  
64075 PAU CEDEX  
Tél. : 05.59.14.24.34  
Fax : 05.59.14.25.01

**SOPIC S.A.**  
Monsieur COUSIN  
Président du Conseil d'Administration

5 cours Gambetta  
65000 TARBES

Pau, le 27 mars 2007

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe de ma démission des fonctions de commissaire aux comptes suppléant de votre société.

Je reste à votre disposition pour toute précision que vous souhaiteriez obtenir et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Laurent GRAVIER**  
Commissaire aux Comptes





S.O.P.I.C.  
Société Anonyme  
Au capital de 560 000 euros  
Siège Social: 5, cours Gambetta  
65000 Tarbes

R.C.S. Tarbes : 328 768 544

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE  
DU 15 JUIN 2007**

L'an 2007,

Le 15 juin à 9 heures  
Au siège social, à Tarbes au 5, cours Gambetta.

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 30 mai 2007.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Michel COUSIN, préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.  
Monsieur ESCANDE et la SARL FINA MDJD au sein du Conseil d'administration, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur ESCANDE a été choisi par le Conseil pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le cabinet ACF AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 35 000 actions de 16 euros formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires:

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2006
- Les comptes annuels ( bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial de Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 - 38 du Code de Commerce
- Le texte des projets de résolutions

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et

renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte des ses déclarations.

#### ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225 – 38 du Code de Commerce.
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- Renouvellement des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes.

#### ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- augmentation de capital au profit des salariés
- questions diverses

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel est joint le rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par les dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport joint du Président du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 14 323 202 euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.


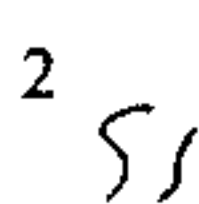

Elle approuve expressément chacune des modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes que le Conseil d'Administration et le Commissaire aux comptes lui ont signalées dans leurs rapports en comparant les formes tant anciennes que nouvelles.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

##### CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 225 – 38 DU CODE DE COMMERCE

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L 225 – 38 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

 <sup>2</sup>  

L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

Le Président met aux voix la résolution suivante :

DEUXIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225 – 38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L 225 – 40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice s'élevant à 14 323 202 euros comme suit .

- Bénéfice de l'exercice	14 323 202 euros
- Auquel s'ajoute les autres réserves	1 066 080 euros
Formant un solde des réserves distribuables	<u>15 389 282 euros</u>

Nous proposons d'affecter sur ce solde de réserve distribuable à titre de dividendes aux actionnaires ,  
soit 345 euros pour chacune des 35 000 actions composant le capital social .Ce dividende, éligible à l'abattement fiscal de 40 % prévu par l'article 158-3 du CGI, sera mis en paiement à compter du 18 juin 2007.

- 12 075 000 euros

Le solde affecté à la réserve ordinaire 3 314 282 euros

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les actionnaires ont décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous.

Exercice 2003	Dividendes 10 500 000 €	Impôt déjà versé 5 250 000 €	Revenu réel 15 750 000 €
Exercice 2004	Dividendes 2 975 000 €	Abattement 50 % (personnes physiques) 25500 € soit 85 € par action	Sans abattement (personnes morales) le solde : 2 949 500 € soit 85 € par action
Exercice 2005	Dividendes 5 950 000 €	Abattement 40% (personnes physiques) 51 000 € soit 170 € par action	Sans abattement (personnes morales) 5 899 000€ soit 170 € par action

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que les mandats des administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les mandats de

- Monsieur Michel COUSIN
- Monsieur Didier ESCANDE
- Monsieur Jean-François DELAOUSTRE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

*[Signature]* SS 3 €

L'Assemblée Générale constate que les mandats des commissaires aux comptes du cabinet ACF AUDIT commissaires aux comptes titulaire et Monsieur GRAVIER commissaires aux comptes suppléant viennent à expiration ce jour.

L'assemblée des actionnaire nomme, pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, en tant que commissaires aux comptes titulaire :

-la société PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises  
SARL au capital de 78 000 euros - RCS NANTERRE 632 028 627  
Dont le siège social est au 63 rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE  
Ayant absorbé le cabinet ACF AUDIT, dont le siège social est au 45 avenue Léon Blum 64000 PAU  
RCS PAU 353 542 491

Et nomme en tant que commissaires aux comptes suppléant, pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaires des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,

- Monsieur Philippe OLAYA  
Domicilié à PAU cité multimédia  
45, av Léon Blum 64000 PAU  
En remplacement de Monsieur GRAVIER démissionnaire,  
Domicilié PAU 64000, cité multimédia, 45 avenue Léon Blum

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises et Monsieur OLAYA ont fait savoir qu'ils acceptaient leurs mandats respectifs qui prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

## RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du conseil, décide en application des dispositions de l'article L225-129 VII 2<sup>ème</sup> alinéa du code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L443-5 du code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour, à une augmentation du capital d'un montant maximum de 3% du montant du capital soit 16 800 € qui sera réservée aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L443-5 alinéa 3 du code du travail, en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

